



**HAL**  
open science

## Quelques leçons à tirer de l'historiographie de la fiscalité grecque archaïque

Julien Zurbach

► **To cite this version:**

Julien Zurbach. Quelques leçons à tirer de l'historiographie de la fiscalité grecque archaïque. *Archimède: archéologie et histoire ancienne*, 2023, 10, pp.97-105. 10.47245/archimede.0010.ds2.03 . hal-04305449

**HAL Id: hal-04305449**

**<https://hal.science/hal-04305449>**

Submitted on 24 Nov 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**1 DOSSIER THÉMATIQUE 1  
LE CORAN EN CONTEXTE(S) OMEYYADE(S)**

**DOSSIER THÉMATIQUE 2  
HISTORIOGRAPHIE DE LA FISCALITÉ ANTIQUE**

**77 Michaël GIRARDIN**  
Écrire l'histoire de la fiscalité antique : un défi insurmontable ?

**85 FRANCK WASERMAN**  
La notion juridique d'impôt : entre flottements définitoires et historicité

▶ **97 Julien ZURBACH**  
Quelques leçons à tirer de l'historiographie de la fiscalité grecque archaïque

**106 Michaël GIRARDIN**  
Oppression, exploitation, persécution ? Historiographie de la fiscalité en Judée séleucide et romaine

**119 Nico DOGAER**  
From Préaux to Property Rights: Changing Views of the Ptolemaic "Royal Economy"

**129 Paul HEILPORN**  
Les débris infinis d'un empire paperassier. Petit tour d'horizon de la documentation fiscale de l'Égypte romaine

**143 Sven GÜNTHER**  
*Vectigalia nervos esse rei publicae?* Three Case-Studies on Ancient Framing of Taxes in the Roman Republic beyond Modern Fiscal Discourses

**157 VARIA**

## QUELQUES LEÇONS À TIRER DE L'HISTORIOGRAPHIE DE LA FISCALITÉ GRECQUE ARCHAÏQUE

Julien ZURBACH

Maître de conférences d'histoire grecque  
Ecole normale supérieure  
UMR 8546 AOrOc

*Julien.Zurbach@ens.psl.eu*

### RÉSUMÉ

L'histoire de la formation des États européens nous a habitués à envisager la fiscalité comme l'instrument nécessaire du développement de l'appareil d'État, dans ses dimensions militaire puis administrative et idéologique. Les cités grecques s'inscrivent-elles dans ce schéma ? Une reconstruction classique raconte le passage de communautés d'égaux se partageant les profits, comme à Siphnos vers 500 et à Athènes avant Thémistocle, à des cités devenues puissances militaires, et surtout maritimes, ce qui suppose la mobilisation de ressources considérables. L'ouvrage de van Wees en 2013 (*Ships and Silver, Taxes and Tribute*, Londres) a souligné le rôle moteur de la guerre sur mer. Une relecture des étapes essentielles de l'historiographie amène aussi à envisager l'hypothèse que tout dans la fiscalité ne relève pas forcément de la cité et que ses subdivisions ont pu jouer un rôle. En définitive, c'est la question de la pertinence du rôle central attribué à la cité dans le développement de la fiscalité qui doit être posée.

#### MOTS-CLÉS

Fiscalité,  
Grèce archaïque,  
Grèce mycénienne,  
Homère,  
histoire économique.

### A FEW THINGS TO BE LEARNED FROM THE HISTORIOGRAPHY OF ANCIENT GREEK TAXATION

The history of the formation of European states has accustomed us to consider taxation as the necessary instrument for the development of the state apparatus, in its military, administrative and ideological dimensions. Do the Greek city-states fit into this pattern? A usual reconstruction tells of the passage from communities of equals sharing profits, as in Siphnos around 500 and in Athens before Themistocles, to city-states that became military and especially maritime powers, which implies the mobilisation of considerable resources. The 2013 book by van Wees (*Ships and Silver, Taxes and Tribute*, London) underlines the driving role of war at sea. A new reading of the essential stages of the historiography also leads to the hypothesis that not everything in taxation is the direct responsibility of the city and that its subdivisions may have played a role. In the end, it is the question of the central role attributed to the city in the development of taxation that must be asked.

#### KEYWORDS

Fiscality,  
Archaic Greece,  
Mycenaean Greece,  
Homer,  
Economic history.

## LES DEUX ÂGES DE LA FISCALITÉ GRECQUE

Nous vivons en histoire grecque ce qu'on appellerait, si la dialectique était encore de mode, une période de séparation. Il y a deux histoires grecques : l'une, reposant surtout sur l'archéologie, étudie le premier âge des cités, jusqu'au v<sup>e</sup> s., et l'autre, reposant surtout sur la documentation épigraphique, étudie les cités hellénistiques et romaines [1]. Entre les deux, le dialogue est de plus en plus difficile, ce qui ne tient pas seulement à la diversité des sources mais aussi à des prémisses divergentes. L'exemple le plus clair de cette rupture s'est trouvé dans l'étude des mobilités : plus on insistait sur le caractère individuel des mobilités archaïques, plus il était difficile d'expliquer pourquoi et comment seraient apparues, peut-être entre époque archaïque et classique, des cités grecques se comprenant comme des *apoikiai* [2]. Dans un domaine comme la fiscalité, ce partage est particulièrement marqué. L'étude de la fiscalité des cités grecques se situe dans un espace aujourd'hui délimité par la documentation épigraphique, à laquelle on peut ajouter la documentation textuelle athénienne du iv<sup>e</sup> s. Comme on l'a souvent remarqué, cette approche des données est surtout synchronique et typologique.

La somme due à L. Migeotte [3] représente un point d'aboutissement de cette démarche. Elle consiste en un vaste précis de finances publiques, où chaque type de dépense et de revenu est placé à l'endroit qui lui revient dans une systématique sans faille. Deux études particulières, sur Athènes et Délos, complètent l'ensemble pour faire justice aux deux corpus de sources les plus conséquents. Ce livre qui représente une somme désormais indispensable à toute étude dans ce domaine a fait l'objet de discussions organisées suivant deux axes. Les uns relèvent que la perspective traditionnelle, qu'on nomme couramment mais de manière évidemment erronée « positiviste » ou « institutionnaliste », devrait être complétée par un usage plus systématique de « modèles » – entendus

ici comme des exercices de quantification permettant éventuellement de combler certains manques de la documentation [4]. Les autres argumentent en faveur de « chemins de traverse » qui pourraient compléter la construction de Migeotte [5] : un ensemble d'articles publiés dans *Topoi* en 2015 en explore quelques-uns [6]. De la question des États-sanctuaires à celle des finances des cités grecques d'époque impériale ou à l'interaction entre finances civiques et finances royales dans le monde hellénistique, il s'agit toujours, dans ce dossier, de questions de diversité chronologique et spatiale permettant de nuancer certaines situations, sans toucher au cœur du travail synthétique de Migeotte.

Ce livre constitue donc une somme au plein sens du terme, une synthèse sur laquelle s'appuyer pour prendre acte des faits désormais acquis - l'existence d'une technicité fiscale dans les cités grecques étant le plus évident [7] – comme pour ouvrir de nouvelles voies. Ces nouvelles voies ne pourront éviter les problèmes posés par J.-M. Roubineau dans un article particulièrement clairvoyant paru en 2007 : par-delà l'articulation administrative des formes et des moyens de l'imposition, la question centrale est bien de distinguer entre un impôt ressource et un impôt outil, et de mesurer la fonction sociale de la fiscalité, intimement articulée avec la société de statut caractéristique des cités grecques [8].

Il semble donc que l'étude de la fiscalité des cités grecques entre iv<sup>e</sup> s. et Principat soit parvenue à une étape importante. Les synthèses antérieures, comme celles de H. Francotte, G. Busolt et A. Andréadès, malgré leurs mérites, sont déjà anciennes et désormais dépassées, surtout si on prend en compte l'augmentation rapide de la documentation épigraphique [9]. August Boeckh, quant à lui, est un grand ancêtre, mais son ouvrage de 1817 a maintenant depuis longtemps ce qu'on appelle « un intérêt historiographique », pour désigner les livres qui révèlent un moment de l'écriture de l'histoire mais ne portent plus guère de leçons pour les chercheurs d'aujourd'hui [10].

[1] ZURBACH 2013, p. 957-958.

[2] ZURBACH 2008, p. 87-88.

[3] MIGEOTTE 2014.

[4] MA 2014 et CARRARA 2017.

[5] « Chemins de traverse » : CHANKOWSKI & ROUSSET 2015, p. 340.

[6] *Topoi* 2015/2, p. 339-494.

[7] CHANKOWSKI & ROUSSET 2015, p. 340-341.

[8] ROUBINEAU 2007.

[9] FRANCOFFE 1909 ; BUSOLT & SWOBODA 1920-1926 (notamment I § 63-67) ; ANDREADES 1928 ; voir sur ces ouvrages le précieux article de MIGEOTTE 1995, et CHANKOWSKI & ROUSSET 2015, p. 339 note 1.

[10] Sur l'œuvre d'August Boeckh voir en dernier lieu GÜNTHER & ROHDE 2019, ainsi que l'ensemble du dossier introduit par cet article.

Il faut cependant revenir à la partition évoquée au début de cet article. Parmi les aires chronologiques et les thèmes qui pourraient être explorés à la suite de la somme de Migeotte, les auteurs de l'introduction au dossier de 2015 mentionnent les finances archaïques, mais c'est pour noter que « le seul cas un peu connu », celui d'Athènes, a été traité par un livre récent de H. van Wees [11]. Le livre de van Wees est excellent, et joint à un inventaire rigoureux des sources une analyse lucide des enjeux politiques, économiques et sociaux des finances publiques et notamment de la fiscalité. En un sens, il va donc même plus loin que le livre de Migeotte ne le fait à propos des cités de l'âge épigraphique. C'est un livre qui va devenir un classique pour le matériel qui y est accumulé, mais c'est aussi une prise de position très nette sur des questions fondamentales de l'histoire des cités archaïques. Signe de la qualité du travail de van Wees, il ne reste pas engoncé dans des querelles récentes mais ouvre une discussion avec les travaux qui se sont imposés comme les plus importants depuis longtemps, et notamment avec un article justement célèbre de Kurt Latte datant de 1946 [12]. Prendre la mesure du renouvellement proposé par van Wees conduit donc à dessiner une perspective historiographique longue, et l'on verra alors que certains travaux anciens sur la fiscalité archaïque ont bien plus qu'un « intérêt historiographique » et, correctement lus, peuvent être porteurs d'idées neuves.

Avant cela, il faut relever que la séparation de l'histoire grecque en deux champs chronologiques bien distincts n'est pas sans conséquences, notamment quand il s'agit de finances publiques. On l'a considérée jusqu'ici comme un phénomène presque légitime, au regard de la répartition des sources. Il faut maintenant souligner qu'elle a des effets délétères. Les principales synthèses, on l'a vu, portent désormais sur les cités de la fin de l'époque classique et de l'époque hellénistique. Alain Bresson, auteur de la synthèse courante sur l'économie des cités grecques [13], adopte, lui aussi, un espace temporel restreint pour l'essentiel aux IV<sup>e</sup> – I<sup>er</sup> s. avant notre ère. Le titre de l'ouvrage annonce un point de départ au VI<sup>e</sup> s., mais si les phénomènes qui débutent au VI<sup>e</sup> s. sont signalés, il n'y a pas d'analyse du VI<sup>e</sup> s. en tant que tel [14]. Cela correspond comme on l'a souligné à un problème de documentation : ainsi le livre de

L. Migeotte sur les souscriptions publiques débute avec la première attestation d'une telle pratique, vers 425, et s'étend jusqu'aux derniers documents, au III<sup>e</sup> s. de notre ère [15]. Migeotte suppose que la souscription publique est d'origine ancienne [16] ; il cite à l'appui de cette idée la souscription internationale pour la reconstruction du temple de Delphes après l'incendie de 548, mais rattache ensuite les origines de cette pratique à celle de l'*eranos* [17], ce qui dilue quelque peu la question [18]. Le poids du problème des sources est évident. Mais cela induit une déformation de la perspective, puisque les institutions fiscales des cités grecques semblent sortir tout armées de la tête de Zeus vers 450 ou 400.

En négligeant les développements de l'époque archaïque, l'histoire de la fiscalité grecque se coupe donc des origines de son objet, ce qui ne peut, soit dit en passant, que renforcer l'impression d'homogénéité donnée par la démarche synchronique et typologique fondée sur les textes épigraphiques. Un des textes essentiels sur la fiscalité des cités archaïques porte sur les expédients financiers attribués à Hippias, tyran d'Athènes à la fin du VI<sup>e</sup> s. (Ps.-Ar. *Économique* II 2, 4, 1347a4-17). Il mentionne la vente de petites parties du domaine public urbain, des manipulations monétaires, le rachat des liturgies et une taxe sur les naissances et les décès.

Ps.-Ar. *Ec.* II 2, 4 (1347a4-17)

4a. Ἰππίας Ἀθηναῖος τὰ ὑπερέχοντα τῶν ὑπερώων εἰς τὰς δημοσίας ὁδοὺς καὶ τοὺς ἀναβαθμοὺς καὶ τὰ προφράγματα καὶ τὰς θύρας τὰς ἀνοιγομένας ἔξω ἐπώλησεν· ὠνοῦντο οὖν ὧν ἦν τὰ κτήματα καὶ συνελέγη χρήματα οὕτω συχνά. 4b. Τό τε νόμισμα τὸ ὄν Ἀθηναίοις ἀδόκιμον ἐποίησε, τάξας δὲ τιμὴν ἐκέλευσε πρὸς αὐτὸν ἀνακομίζειν. Συνελθόντων δὲ ἐπὶ τῷ κόψαι ἕτερον χαρακτηῖρα, ἐξέδωκε τὸ αὐτὸ ἀργύριον. 4c. Ὅσοι τε τριηραρχεῖν ἢ φυλαρχεῖν ἢ χορηγεῖν ἢ τινα εἰς ἕτεραν λειτουργίαν τοιαύτην ἤμελλον δαπανᾶν, τίμημα τάξας μέτριον ἐκέλευσε τὸν βουλόμενον ἀποτείσαντα τοῦτο ἐγγράφεισθαι εἰς τοὺς λειτουρηγκότας. 4d. Τῇ τε ἱερείᾳ τῇ τῆς Ἀθηνᾶς τῆς ἐν ἀκροπόλει ὑπὲρ τοῦ ἀποθανόντος φέρειν χοίνικα κριθῶν καὶ πυρῶν ἕτεραν καὶ ὄβολόν, καὶ ὅτῳ ἂν παιδάριον γένηται, τὸ αὐτὸ τοῦτο.

[11] CHANKOWSKI & ROUSSET 2015, p. 341 ; VAN WEES 2013, sur lequel cf. *infra*.

[12] LATTE 1946-1947, sur lequel cf. *infra*.

[13] BRESSON 2007 et 2008.

[14] Voir par exemple BRESSON 2007, p. 103-107.

[15] MIGEOTTE 1992.

[16] *Ibid.*, p. 307-309.

[17] Tontine : voir VONDELING 1961.

[18] La question des origines n'est pas plus claire à propos de l'emprunt public : MIGEOTTE 1984, p. 357-358.

Hippias d'Athènes mit en vente les parties des étages supérieurs qui faisaient saillie sur la voie publique, les perrons et les barrières, ainsi que les portes qui ouvraient à l'extérieur : les propriétaires intéressés durent les racheter, et ce fut l'occasion de recueillir beaucoup d'argent. Il retira aussi de la circulation la monnaie qui avait alors cours à Athènes et ordonna qu'on la lui apportât, à un taux déterminé ; mais une fois qu'on lui eut apporté cette monnaie pour la frappe d'un nouveau type, il remit les mêmes pièces en circulation. Aux citoyens qui risquaient d'être désignés pour supporter les frais d'une triérarchie, d'une phylarchie, d'une chorégie ou de quelque autre liturgie, il fit donner la possibilité, s'ils le préféraient, de se faire inscrire, moyennant une juste redevance, sur la liste de ceux qui s'étaient acquittés de leurs charges. Il décida encore qu'on apporterait à la prêtresse du temple d'Athéna de l'Acropole, à titre de contribution à l'occasion de chaque décès, une mesure d'orge, autant de froment, et une obole ; et la même contribution était imposée à tous ceux à qui naissait un enfant (trad. Wartelle modifiée).

Sa valeur est certes discutable : on a pu trouver étonnant que des liturgies existent déjà à cette époque, mais B. A. van Groningen a montré dans son commentaire approfondi du livre II que les informations en sont fiables et disposées par ordre chronologique [19]. Quelle que soit la critique qu'appelle ce texte, il s'agit donc des liturgies les plus anciennes connues à Athènes et dans le monde grec, et d'une taxe en partie monétaire qui en dit long sur l'articulation entre monnaie frappée et fiscalité. Ce texte reste cependant ignoré de Bresson comme de Migeotte [20].

Or plus on insiste sur la technicité des méthodes fiscales des cités grecques classiques et hellénistiques, moins il est possible de laisser dans l'ombre les origines de ces pratiques. À l'inverse, couper les cités archaïques des développements ultérieurs ne peut que faciliter le travail de ceux qui ne veulent y voir que des communautés très peu institutionnalisées. Il est de ce fait utile de revenir sur le développement des études sur la fiscalité archaïque.

## PERSPECTIVES SUR LA FISCALITÉ ARCHAÏQUE

### DE BUSOLT À EHRENBURG : LA DISSOLUTION DE LA FISCALITÉ GRECQUE DANS UN EMPIRISME CHAOTIQUE

Le problème des origines est donc en l'état actuel des choses un point obscur de l'histoire de la fiscalité des cités grecques. Cela distingue ces livres relativement récents des ouvrages classiques de la première moitié du xx<sup>e</sup> s. Busolt et Andréadès notamment consacraient des chapitres aux finances publiques telles qu'elles apparaissent dans les épopées, et l'histoire de la fiscalité grecque formait alors un ensemble, depuis les origines. Migeotte les loue pour cela mais ne les suit pas dans son dernier livre [21]. Le livre d'Andréadès est très riche, mais procède par tableaux ; les deux premières sections sont consacrées aux finances homériques et spartiates, puis on passe à Athènes, ce qui ne facilite pas l'écriture d'une histoire sinon continue - les sources ne le permettent sans doute pas - du moins cohérente dans son évolution. C'est à Busolt, ici comme en tant d'autres choses, qu'il revient de définir ce qui a longtemps valu comme un récit largement accepté, dans les §§ 63-67 (« Finanzen ») de la *Griechische Staatskunde*.

Rappelons-en les grandes lignes. La richesse publique chez Homère est celle du roi, et elle est stockée dans ses richesses foncières et ses troupeaux. L'histoire du développement de caisses publiques dans la cité se fait selon deux moments essentiels. Les tyrans définissent cette caisse et l'abondent grâce à un prélèvement direct : pour Busolt, contre Boeckh, le prélèvement direct, notamment sur la terre, est assez répandu dans les cités grecques, mais il n'en reste pas moins une innovation de l'époque des tyrans. Le second moment est celui de la démocratie radicale à Athènes, qui distribue des *misthoi* pour l'exercice de fonctions politiques ou judiciaires et entretient une flotte nombreuse, ce qui induit des besoins grandissants et surtout le développement d'institutions financières propres. Tout cela a lieu sous l'influence du développement de la monnaie, longuement retracé par Busolt, en ce qu'elle est un instrument des finances publiques. La force de la présentation de Busolt consiste à prendre pleinement la période archaïque comme une période de formation et à affronter le défi historique qu'elle pose, qui bien loin des démarches

[19] VAN GRONINGEN 1933.

[20] Il n'est pas dans les indices de Migeotte, ni dans ceux de Bresson. Le passage de Migeotte sur les témoignages

littéraires relatifs aux liturgies ne le cite pas (2014, p. 283-284).

[21] MIGEOTTE 1995.



synthétiques possibles aux époques suivantes appelle une pleine prise en compte des moteurs et vecteurs du changement. Les institutions, les pratiques, la terminologie qui définissent les finances publiques grecques ne sont pas aussi clairement accessibles qu'à l'époque de la documentation épigraphique. La société homérique est un monde évidemment très différent ; quand H. van Effenterre veut montrer l'existence d'un trésor public comme trésor royal, on est emmenés dans une dissertation sur le vocabulaire du bétail [22]. À l'inverse, à la fin de l'époque archaïque, le passage de l'Économique qu'on vient de citer montre un monde familier, très loin d'Homère. C'est bien cette transformation qu'il faut mesurer et expliquer.

Ce problème est plus simple à résoudre lorsque les finances des cités grecques sont conçues comme « rudimentaires » voire « primitives ». C'est le cas dans la synthèse par ailleurs admirable de V. Ehrenberg, *L'État grec*. Puisque les finances des cités sont si peu développées et différenciées, il n'y a guère de processus de formation à analyser, et il suffit de noter la lenteur avec laquelle elles se forment sur le fond d'une pratique supposée très ancienne, celle du partage immédiat des ressources entre tous les citoyens, intimement lié à la pratique inverse, celle d'assurer toute dépense collective par une levée de contributions exceptionnelles [23].

La définition de cette pratique repose sur deux passages d'Hérodote, souvent cités mais rarement vraiment discutés - il vaut donc la peine de les citer.

Hérodote III 57, 2

Τὰ δὲ τῶν Σιφνίων πρήγματα ἤκμαζε τοῦτον τὸν χρόνον, καὶ νησιωτέων μάλιστα ἐπλούτεον, ἅτε ἐόντων αὐτοῖσι ἐν τῇ νήσῳ χρυσέων καὶ ἀργυρέων μετάλλων, οὕτω ὥστε ἀπὸ τῆς δεκάτης τῶν γινομένων αὐτόθεν χρημάτων θησαυρὸς ἐν Δελφοῖσι ἀνάκειται ὅμοια τοῖσι πλουσιωτάτοις: αὐτοὶ δὲ τὰ γινόμενα τῷ ἐνιαυτῷ ἐκάστῳ χρήματα διενέμοντο.

En ce temps, la situation des Siphniens était prospère ; des insulaires, ils étaient les plus riches, grâce aux mines d'or et d'argent qu'ils avaient dans leur île ; si bien qu'avec la dîme des ressources qu'ils tiraient de leur pays même ils ont consacré à Delphes un trésor dont la richesse égale celle des plus opulents ; et, chaque année, ils se partageaient entre eux les revenus de l'année.

Hérodote VII 144, 1

Ἐτέρη τε Θεμιστοκλεί γνῶμη ἔμπροσθε ταύτης ἐς καιρὸν ἠρίστευσε, ὅτε Ἀθηναῖοις γενομένων χρημάτων μεγάλων ἐν τῷ κοινῷ, τὰ ἐκ τῶν μετάλλων σφί προσῆλθε τῶν ἀπὸ Λαυρείου, ἔμελλον λάξεσθαι ὀρχηδὸν ἕκαστος δέκα δραχμάς· τότε Θεμιστοκλῆς ἀνέγνωσε Ἀθηναίου τῆς διαιρέσιος ταύτης παυσαμένου νεάς τούτων τῶν χρημάτων ποιήσασθαι δικησίας ἐς τὸν πόλεμον, τὸν πρὸς Αἰγινήτας λέγων.

Une autre fois déjà, dans une précédente circonstance, Thémistocle avait fait triompher opportunément son opinion : comme le trésor public des Athéniens regorgeait d'argent provenant des mines du Laurion, chacun allait en recevoir sa part à raison de dix drachmes par tête ; Thémistocle les avait alors persuadés de renoncer à cette répartition, et, avec cet argent, de construire deux cents vaisseaux pour la guerre - celle contre les Eginètes, disait-il. (trad. Legrand modifiée) [24].

Ces deux textes (et ceux, plus récents, qui font écho au second) sont au cœur des deux articles essentiels sur le développement de la fiscalité à l'époque archaïque, auxquels il convient maintenant de s'attacher.

#### LE POINT CENTRAL DE L'HISTORIOGRAPHIE DES FINANCES PUBLIQUES : L'ARTICLE DE K. LATTE ET CELUI DE H. VAN EFFENTERRE

Le premier de ces articles est dû à K. Latte [25]. Cette figure de l'histoire ancienne est peu connue en France et en histoire grecque en général ; Latte est plus facilement associé à l'histoire de la religion ou à son activité d'éditeur d'Hésychius [26]. Il n'empêche que son article sur la propriété collective et le trésor d'État, paru en 1946-1947, est un point essentiel dans l'historiographie des finances publiques grecques. Latte commence par établir que les cités archaïques, en règle générale, n'ont pas de trésor public : les dépenses collectives inattendues sont couvertes par une levée de contributions exceptionnelles, et les bénéfices sont partagés entre les citoyens. C'est surtout ce dernier point qu'il établit ensuite à l'aide d'une série de textes, en particulier des inscriptions crétoises. Cela révèle le simple fait que la cité est d'abord la communauté de ses membres, et dans un second temps seulement

[22] VAN EFFENTERRE 1979, p. 22-23.

[23] EHRENBURG 1976, p. 143-151, part. 143-145.

[24] Sur cet épisode, voir aussi Ps.-Ar. *Constitution des*

*Athéniens* 22, 7 et Polyen I, 30, 6.

[25] LATTE 1946-1947.

[26] Sur le parcours de K. Latte, voir CLASSEN (éd.) 2005.

devient une forme d'État. En ce sens, la contribution de Latte est assez cohérente avec ce qu'écrivait Busolt. Cet article se termine par des formulations tranchées qui ont sans doute beaucoup fait pour la formation d'une vulgate. Latte souligne l'opposition entre le despotisme oriental, où règne la confusion entre finances publiques et finances privées du roi, et la cité grecque qui est d'abord la communauté de ses membres puis parvient à créer l'idée de véritables finances publiques relevant de la collectivité souveraine. Il va jusqu'à désigner le jour où Thémistocle fit accepter la création d'une caisse commune comme le jour de naissance de « la pensée européenne de l'État » [27]. Mais au fond ce n'est là qu'un point de vue assez secondaire, un envoi rhétorique sans lien évident avec le cœur de l'argument. Latte a en effet analysé une structure ancienne, celle du partage immédiat des recettes et des dépenses, mais il n'a pas examiné précisément sa fin, et se contente de reprendre ce qu'Hérodote dit d'Athènes. Il situe cette structure ancienne entre la disparition des rois - qui se faisaient attribuer des « cadeaux » - et l'innovation de Thémistocle, chacun de ces points étant indiqué plutôt qu'analysé.

Le second article est dû à une grande figure de l'histoire grecque, H. van Effenterre, évidemment beaucoup plus connu et cité en France, bien que cet article précis soit rarement discuté. Lui aussi part des deux passages d'Hérodote cités. Il insiste plus que Latte, et à la suite d'Andréadès, sur la réalité des finances royales homériques qui ne se réduisent pas à quelques troupes du roi mais, par-delà la propriété privée du roi, intègrent des prélèvements irréguliers et mal connus mais bien réels, et ont donc une véritable dimension fiscale et publique [28]. À travers l'analyse du vocabulaire mycénien puis archaïque de la fiscalité, van Effenterre arrive à la conclusion suivante :

« Aussi ne faut-il pas exagérer l'importance de "l'absence d'État" dans la Grèce archaïque, absence qui serait surtout manifestée par celle du Trésor public. Le domaine, *téménos*, et les réserves vives, *ktémata*, du roi, y compris les grasses redevances, *liparai thémistes*, qu'il recevait tenaient lieu de Trésor et mettaient le roi, éventuellement avec le concours des dieux et des riches, en mesure de faire face à toutes les dépenses de l'État, au moins sous la forme d'une avance, d'une sorte de *proeisphora*, récupérable en nature sur le peuple » [29].

Les allusions homériques sont claires et c'est bien là une description de la situation à l'époque royale [30]. Ensuite, après la disparition des royautés, se pose un problème que van Effenterre affronte à partir des textes d'Hérodote et du système de répartition immédiate postulé par Latte, mais en insistant aussi sur le rôle des instances inférieures et des subdivisions du corps civique - on reviendra sur ce point, sans doute le plus novateur dans cet article.

Ces deux articles méritent donc d'être lus car ils sont très loin de ce qu'on leur attribue couramment, c'est-à-dire une simple construction de la vulgate fondée sur la répartition immédiate des charges et revenus dans une époque pré-étatique, avec en arrière-plan le caractère rudimentaire des finances publiques archaïques et classiques.

## LA GUERRE SUR MER, ACCÉLÉRATEUR DE L'HISTOIRE

C'est à cette vulgate que s'attaque de manière radicale le livre récent de H. van Wees, *Ships and Silver, Taxes and Tribute*, paru à Londres en 2013. Je lui ai déjà consacré une discussion approfondie dont je ne reprendrai que les aspects qui nous intéressent particulièrement ici [31]. D'un point de vue historiographique, ce livre s'inscrit dans un courant dit *new fiscal history* représenté surtout en histoire moderne et qui lie le développement militaire et celui des finances, le premier étant moteur du second, dans la formation des États européens. Dans cet esprit, van Wees accorde un rôle de tout premier plan au développement de la marine de guerre et à l'introduction de la trière à la fin de l'époque archaïque, qui aurait amené un changement radical dans les besoins de la flotte. Cela amène un déplacement de perspective qui, en mettant en lumière un fait non tant inconnu que jusqu'ici négligé, remet au second plan des questions qui étaient auparavant considérées comme centrales. La fiscalité directe introduite par les tyrans, vieux thème de l'histoire fiscale des cités grecques, n'est plus guère discutée.

Ce livre s'attaque explicitement à la thèse de Latte, ou attribuée à Latte. Il entreprend de nuancer le rôle de la répartition immédiate des recettes et des dépenses par deux voies. La première est la remise en cause de l'importance de la mesure de Thémistocle,

[27] LATTE 1946-1947, p. 75.

[28] Sur le prélèvement homérique, voir ZURBACH 2010.

[29] VAN EFFENTERRE 1979, p. 23.

[30] Cadeaux phéaciens à Ulysse, récupérés sur le

peuple : *Od.* XIII, 13-15. Prélèvement sur les sept villes promises par Agamemnon à Achille : *Il.* IX, 149-156 = *Il.* IX, 292-298.

[31] ZURBACH 2017b.



à laquelle Latte accordait tant d'importance - voir cependant les nuances apportées ci-dessus sur ce point. Selon van Wees, les innovations en matière navale sont bien antérieures et ont dû entraîner des transformations des finances publiques dès la seconde moitié du VI<sup>e</sup> s. La seconde voie est la mise en évidence d'institutions plus anciennes, souvent oubliées dans les discussions antérieures, comme les magistratures financières attestées à l'époque de Solon [32], qui excluent qu'Athènes se trouve alors dans la situation de distribuer les recettes entre citoyens de par l'absence de trésor public. Ce point extrêmement important a été paradoxalement négligé par Latte comme van Effenterre. Cependant, van Wees accorde au système de répartition mis en évidence par Latte une certaine existence, dans la mesure où il comprend les *naucreries* comme des circonscriptions permettant justement d'entretenir une flotte à partir des ressources des particuliers, suivant un modèle qui a quelque chose d'homérique.

Il s'agit donc d'une contribution essentielle qui à bien des égards ouvre une nouvelle ère dans l'histoire des finances publiques archaïques. Il serait possible de mentionner d'autres points sur lesquels ce livre prend une place importante. Il prend ainsi au sérieux l'existence d'une monnaie de métal pesé, ce qui promet d'être essentiel à l'avenir. Sa principale limite est qu'il est entièrement consacré à Athènes ; s'il peut critiquer le texte d'Hérodote sur Thémistocle et ce que les Modernes en ont fait, il est de ce fait plus difficile de discuter celui qui se rapporte à Siphnos, et van Wees évite par là les textes crétois, si importants pour Latte. Certes, le livre s'appuie sur une connaissance étendue des autres cités grecques et argumente de manière efficace pour ne voir dans Athènes qu'un cas moins mal connu dans une évolution plus générale, notamment à Corinthe et dans les autres cités maritimes. Il appelle cependant une enquête large dans toutes les cités grecques et au-delà, enquête qui pourra prendre appui sur les perspectives qu'il ouvre.

## ENVOI : LA CITÉ ET SES SUBDIVISIONS

Pour conclure, il est pertinent de souligner un point important qui relie les principales contributions discutées, de Latte et van Effenterre à van Wees.

[32] VAN WEES 2013, chap. 3.

[33] VAN EFFENTERRE 1979, p. 24.

[34] Ces rapides perspectives sur l'importance des subdivisions de la cité et l'importance qu'elles peuvent prendre dans l'histoire à venir de la fiscalité archaïque me sont venues après une discussion avec Gilles Postel-Vinay,

Il s'agit du rôle des subdivisions civiques dans la gestion des richesses publiques. Ce point, largement présent chez Latte dans sa discussion des inscriptions crétoises, est en général oublié au profit du seul système de répartition immédiate, qui n'occupe finalement qu'une partie restreinte de son article. Van Effenterre, pour sa part, exprime très clairement une idée essentielle.

« Mais, étant donné la réalité matérielle de ce que la *polis* reçoit et les tâches qui sont désormais les siennes en lieu et place du roi, cette communauté trouve plus expédient de ne pas tout centraliser dans la fiction qu'est l'État et que représentait le roi dans le passé. Elle préfère répartir aux organismes susceptibles d'assurer la garde et l'utilisation du Trésor public sous le contrôle de la communauté. Cette répartition de principe joue évidemment aussi bien pour les recettes que pour les dépenses. Les organismes bénéficiaires de cette décentralisation sont en premier lieu les sanctuaires, qui ont comme leurs rois d'autrefois leur *téménè*, leurs troupeaux sacrés, et leurs trésors d'objets précieux. Ce sont ensuite les groupes organiques de citoyens qui constituent les communautés effectives de consommation, *andreia*, *syssitia* ou même hétaires en Crète, *phiditia* à Sparte, *phylai*, *patrai* ou *dèmes* ailleurs, *naucreries*, etc. » [33].

Cette observation est fondamentale. Elle a trop souvent été obscurcie par un ensemble de facteurs que nous sommes mieux à même de comprendre au terme de ce bref parcours historiographique : la relative négligence de l'évolution archaïque de la fiscalité par les spécialistes des finances publiques des cités grecques, et la négligence de la fiscalité par les historiens de la Grèce archaïque ; la tendance à placer en tête des enquêtes une définition de ce qui est fiscal comme ce qui relève du prélèvement public [34], étatique et central, entendu donc en un sens restrictif ; enfin la constitution d'une vulgate ramenant les articles de Latte et van Effenterre à ce qu'ils ne sont pas, c'est-à-dire des énoncés du principe soi-disant universel de distribution des revenus et des charges parmi les citoyens.

qui montrait les faiblesses des grandes théories sur l'emprunt royal sous l'Ancien Régime (l'idée courante qu'un régime parlementaire emprunte plus facilement, parce qu'il est plus fiable), notamment en s'appuyant sur l'article de D. Bien qui montre l'importance d'autres formes d'emprunt, ici liées à la vénalité des offices (BIEN 1988).

Elle est également assez simple à étayer. Latte insiste sur les données crétoises, qui sont en effet très claires. Elles concernent surtout, mais pas seulement, le financement des repas en commun des citoyens : c'est un caractère essentiel des cités crétoises que ce financement est organisé par la cité, au contraire de Sparte où chaque citoyen doit verser son écot au groupe auquel il appartient, au risque de perdre la citoyenneté s'il ne s'acquitte pas de cette contribution. Il faut aujourd'hui ajouter que S. Hodkinson a établi la dimension fiscale de ces contributions pour les citoyens eux-mêmes [35] : le montant des versements attendus d'un citoyen spartiate au titre du repas en commun est supérieur à ce qu'il peut consommer lui-même. Il y a là une dimension fiscale complètement nouvelle : il ne s'agit plus de financer les repas eux-mêmes en prélevant sur des terres communes, des Hilotes, des cités sujettes, etc., mais d'utiliser ce versement comme l'occasion d'un prélèvement sur le produit agricole des terres des citoyens. Nous ignorons la destination de ce surplus, mais il est certain qu'il existait. Enfin, il faut souligner

que les subdivisions de la cité concernées par ce que van Effenterre décrit comme une décentralisation des finances ne sont pas seulement les *syssities*, *phidities* et autres groupes de repas en commun. Dans leur cas, en effet, il pourrait sembler logique qu'un prélèvement soit organisé. Il s'agit aussi de groupes militaires, comme le *startos* des Gortyniens à Rhizénia [36], et évidemment des sanctuaires, comme le montrent les textes sur les magistrats financiers soloniens et des inscriptions crétoises. Un simple coup d'œil à l'index de la somme sur les subdivisions civiles de N. F. Jones [37] montre l'ampleur du phénomène. Il faut évidemment souligner que ces subdivisions sont bien présentes dans le travail de van Wees, qui discute de l'histoire et de la nature des *naucraries* athéniennes mais aussi du caractère fiscal des classes censitaires, selon un texte bien connu de Pollux [38].

Un court aperçu historiographique montre donc assez les voies à suivre : celles d'une étude comparée, attentive aux différents niveaux d'organisation des cités grecques. ■

[35] HODKINSON 2000, p. 190-199.

[36] Dans le traité inégal entre Gortyne et Rhizénia : *Nomima* I, 7, l. 7. Sur ce texte, VAN EFFENTERRE 1993 et

ZURBACH 2017a, p. 470-473.

[37] JONES 1987, p. 401 (index H4a).

[38] VAN WEES 2013, p. 91-97.

## BIBLIOGRAPHIE

**ANDREADES, Andreas M., 1928**, Ἱστορία της Ἑλληνικῆς δημοσίας οικονομίας, Athènes (trad. allemande, München, 1931 et anglaise, Cambridge [Mass.], 1933).

**BIEN, David D., 1988**, « Les offices, les corps, et le crédit d'État : l'utilisation des privilèges sous l'Ancien Régime », *Annales ESC* 43, p. 379-404.

**BOECKH, August**, *Die Staatshaushaltung der Athener*, Berlin (1850<sup>2</sup>, 1886<sup>3</sup>).

**BRESSON, Alain, 2007**, *L'économie de la Grèce des cités. I. Les structures et la production*, Paris.

**BRESSON, Alain, 2008**, *L'économie de la Grèce des cités. II. Les espaces de l'échange*, Paris.

**BUSOLT, Georg & SWOBODA, Heinrich, 1920-1926**, *Griechische Staatskunde*, 3<sup>e</sup> éd., München.

**CARRARA, Aurélie, 2017**, « Léopold Migeotte, un historien des finances publiques », *Revue des études anciennes* 119, p. 639-660.

**CHANKOWSKI, Véronique & ROUSSET, Denis, 2015**, « Introduction » [au dossier « À propos des *Finances des cités grecques* de L.Migeotte »], *Topoi* 20, p. 339-344.

**CLASSEN, CARL JOACHIM (éd.), 2005**, *Kurt Latte. Opuscula inedita. Zusammen mit Vorträgen und Berichten von einer Tagung zum vierzigsten Todestag von Kurt Latte*, München (Beiträge zur Altertumskunde 219).

**EHRENBERG, Victor, 1976**, *L'État grec*, Paris.

**FRANCOTTE, Henri, 1909**, *Les finances des cités grecques*, Liège.

**GÜNTHER, Sven & ROHDE, Dorothea, 2019**, « Introduction », dans S. Günther et D. Rohde (éd.), *200 Years after August Boeckh's, The Public Economy of the Athenians*, *Journal of Ancient Civilizations* (Changchun) 34, p. 129-134.

**HODKINSON, Stephen, 2000**, *Property and Wealth in Classical Sparta*, Swansea.

**LATTE, Kurt, 1946-1947**, « Kollektivbesitz und Staatsschatz in Griechenland », *Nachrichten der Akademie der Wissenschaften in Göttingen, Philologisch-Historische Klasse* 6, p. 64-75, repris dans *Kleine Schriften*, München, 1968, p. 294-312.

**MA, John, 2015**, Compte rendu de Migeotte 2014, *BMCR* 2015.08.27.

**MIGEOTTE, Léopold, 1984**, *L'emprunt public dans les cités grecques : recueil des documents et analyse critique*, Québec – Paris.

**MIGEOTTE, Léopold, 1992**, *Les souscriptions publiques dans les cités grecques*, Genève.

**MIGEOTTE, Léopold, 1995**, « Les finances publiques des cités grecques : bilan et perspectives de recherche », *Topoi* 5, p. 7-32.

**MIGEOTTE, Léopold, 2014**, *Les finances des cités grecques aux périodes classique et hellénistique*, Paris.

**ROUBINEAU, Jean-Manuel, 2007**, « La fiscalité des cités grecques aux époques classique et hellénistique », *Pallas* 74, p. 179-200.

**VAN EFFENTERRE, Henri, 1979**, « Réflexions sur la fiscalité dans la Grèce des cités archaïques », dans H. van Effenterre (éd.), *Points de vue sur la fiscalité antique*, Paris, p. 19-30.

**VAN EFFENTERRE, Henri, 1993**, « Le pacte Gortyne-Rhittèn », *Cahiers du Centre Gustave Glotz* 4, p. 13-21.

**VAN GRONINGEN, Bernard Abraham (éd.), 1933**, *Aristote, Le second livre de l'Économie*, Leiden.

**VAN WEES, Hans, 2013**, *Ships and Silver, Taxes and Tribute. A Fiscal History of Archaic Athens*, London – New York.

**VONDELING, Johannes**, *Eranos*, Groningen (Historische Studies 17).

**ZURBACH, Julien, 2008**, « Colonisation et question foncière. À propos des *apoikiai* archaïques », *Annuario della Scuola archeologica italiana di Atene* 86, ser. III, 8, p. 87-103.

**ZURBACH, Julien, 2010**, « La "société homérique" et le don », *Gaia. Revue interdisciplinaire sur la Grèce archaïque* 13, p. 57-79.

**ZURBACH, Julien, 2013**, « La formation des cités grecques. Statuts, classes et systèmes fonciers », *Annales HSS* 68, p. 957-998.

**ZURBACH, Julien, 2017a**, *Les hommes, la terre et la dette en Grèce, ca 1400 - ca 500 a.C.*, Bordeaux (Scripta Antiqua 95).

**ZURBACH, Julien, 2017b**, Compte rendu de van Wees 2013, *Topoi* 21, p. 471-481.